

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



14077497

**Déposé au Greffe du
Tribunal de Commerce
d'Anlon, le 31 MARS 2014**

Greffé

N° d'entreprise : 0437.634.702

Dénomination

(en entier) : **DIFLOR**

Forme juridique : SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE

Siège : RUE D'ARLON 17, à 6820 FLORENVILLE

Objet de l'acte : MODIFICATION DES STATUTS

D'un acte reçu par le notaire Jean-Pierre JUNGERS, à Florenville, en date du 28/03/2014, en cours d'enregistrement, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la SPRL "DIFLOR" a pris les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION :

Après lecture des différents rapports énoncés à l'ordre du jour, rapport spécial de gérance daté du 17/03/2014, justifiant l'augmentation de capital de la société proposée ci-avant, ET rapport du Réviseur d'Entreprises Monsieur David DEMONCEAU, Associé de la SPRL SAINTENOY, COMHAIRE & Cie à 4000 LIEGE, Domaine du bois d'Avroy, Rue J. d'Andrimont 33/062, du 17/03/2014, établi sur base de la situation active et passive de la société au 31/12/2012, concluant comme suit :

« VI. CONCLUSIONS

Au terme de notre rapport établi en application de l'article 313 du Code des Sociétés, dans le cadre d'une augmentation de capital par apport en nature, nous sommes en mesure de conclure que :

-L'opération consiste en une augmentation de capital de 456.080,64 € pour le porter de 37.184,02 € à 493.264,66 € par apport de créances ;

-La description de l'apport en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté : il s'agit de quatre créances d'un montant global de 456.080,64 € détenues par Mme Pierrette Lahure (440.877,95 €), Monsieur Max Mouget (608,11 €), Monsieur Manuel Mouget (7.297,29 €) et Madame Anne-Aymone Mouget (7.297,29 €) ;

-Ces quatre créances résultent d'une distribution de dividendes décidée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 décembre 2013 ;

-Le montant global des quatre créances correspond à celui du dividende net – soit le dividende brut après prélèvement du précompte mobilier ;

-Le mode d'évaluation de l'apport, soit la valeur nominale de chaque créance, est justifié par les principes de l'économie d'entreprise et conduit à une valeur d'apport qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des parts sociales à émettre en contrepartie ;

-La rémunération proposée en contrepartie de l'apport en nature consiste en la création de 16.725 parts nouvelles sans désignation de valeur nominale à remettre aux apporteurs. Le nombre de parts représentant le capital social passera ainsi de 1.500 à 18.225 ;

-L'ensemble de l'opération, tant en ce qui concerne l'existence et la description que l'évaluation des apports, a été vérifié selon les normes et recommandations de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces contrôles ne visent cependant pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération.

Fait à Liège, le 17 mars 2014

SPRL SAINTENOY, COMHAIRE & Cie

Réviseurs d'Entreprises SPRL ».

L'assemblée décide à l'unanimité d'augmenter le capital social comme précisé à l'ordre du jour, le portant ainsi de 37.184,02 € (trente-sept mille cent quatre-vingt-quatre euros et deux cents) à 493.264,66 € (quatre cent nonante-trois mille deux cent soixante-quatre euros soixante-six cents).

-En rémunération duquel apport, l'assemblée générale décide de créer 18.225 nouvelles parts sociales, identiques en droits aux parts sociales préexistantes et participant aux bénéfices à compter de ce jour et de les attribuer à chacun des associés, proportionnellement à leur apport, comme suit :

- à Monsieur MOUGET Max les parts sociales numéros 1501 à 1522 incluse,

-A Madame LAHURE Pierrette les parts sociales numéros 2059 à 18225 incluse.

- à Monsieur MOUGET Manuel les parts sociales numéros 1523 à 1790 incluse,

- à Mademoiselle MOUGET Anne-Aymone les parts sociales numéros 1791 à 2058 incluse.

DEUXIEME RESOLUTION

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/04/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

L'assemblée a décidé d'adapter corrélativement le texte de l'article 5 alinéa 1 des statuts en le remplaçant par le texte suivant:

« Le capital social de la société est fixé à 493.264,66 € (quatre cent nonante-trois mille deux cent soixante-quatre euros soixante-six cents). Il est représenté par 18.225 parts sociales, sans désignation de valeur nominale, numérotées de 1 à 18.225 et conférant toutes les mêmes droits et avantages ».

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée a requis le notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est intégralement souscrite, que chaque action nouvelle est entièrement libérée, de sorte que la société a dès à présent de ce chef à sa disposition une somme de 493.264,66 €.

Eu égard aux dispositions de la loi-programme du 28 juin 2013 et de la circulaire n° Ci.RH 233/629.295 du 01 octobre 2013, les associés précisent que le dividende net distribué et directement affecté à l'augmentation de capital s'élève à 456.080,64 €, correspondant à un dividende brut de 506.756,27 € diminué d'un précompte mobilier de 10 %.

L'assemblée a constaté et requis le notaire soussigné d'acter que le capital est ainsi effectivement porté à 493.264,66 € et est représenté par 18.225 parts sociales sans désignation de valeur nominale et que le précompte mobilier de 50.675,63 € a directement été viré le 30/12/2013 au départ du compte de la société N° BE68 3670 3501 5134 sur le compte BE79 6792 0022 1033 SPF SERVICE PUBLIC FINANCES.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée a décidé d'adapter l'article 6 comme suit :

« Suite à l'augmentation de capital de la société actée ce jour, les parts sociales sont détenues comme suit :

- numéros 749 et 750 et 1501 à 1522 incluse pour celles inscrites au nom de Monsieur MOUGET Max.

- numéros 701 à 724 incluse et 1523 à 1790 incluse pour celle inscrites au nom de Monsieur MOUGET Manuel.

- numéros 725 à 748 incluse et 1791 à 2058 incluse pour celle inscrites au nom de Mademoiselle MOUGET Anne-Aymone.

- numéros 1 à 700 incluse et 751 à 1500 incluse et 2059 à 18225 incluse pour celles inscrites au nom de Madame LAHURE Pierrette.»

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée a décidé à l'unanimité de désigner en qualité de représentant permanent de la société, Madame LAHURE Pierrette prénommée.

Pour extrait conforme

Déposé en même temps qu'un expédition photocopique conforme du PV d'AGE, et qu'une coordination des statuts.

Notaire Jean-Pierre JUNGERS